EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGE

N° d'imprimé : S 636033300

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSUR

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
CT VLTP	24/07/2025	25081181

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

23/07/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S008S041

(9) RAISON SOCIALE : SAS BENOIT COFFART

(3) COORDONNÉES :
Tel. : 0324576536
8/10 RTE de Prix
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 008C1028
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DC-325-KZ (F)	23/01/2014	23/01/2014

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	TRAFIC

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1JLA7A3EY542051	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10RENVP3346790	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation.

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

236610

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillance(s) mineure(s)

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG,ARD.
5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSEE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu, AVD.

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :

27/07/2018 : 96810km / 01/08/2018 : 97103km / 26/07/2019 : 122595km / 23/07/2020 : 151593km / 29/07/2020 : 151618km / 30/07/2021 : 163839km / 03/08/2022 : 171988km / 03/08/2023 : 186912km / 31/07/2024 : 207654km /

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-5.5m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	8%		8%	
Forces verticales :	1245daN		875daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	394daN	400daN	259daN	271daN
Déséquilibre (<20%):	2%		5%	
Forces de freinage (efficacité) :	394daN	400daN	259daN	271daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	62%			

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%

Emissions à l'échappement :
Opacité des fumées (0.51m-1): C1: 0.22m-1 C2: 0.12m-1

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.4%	-1.7%

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques) ;

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal ;

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

